



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 20 mars 2026

PROCES VERBAL N° 2026-003



## COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 20 Mars 2026

PROCES VERBAL N° 2026-002

S O C R

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 16 mars 2026 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CAISSE David	Présent	
CHERAMY Béatrice	Présente	
FLEURET Sylvie	Absente	
GEORGES Céline	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
RONDET Cyrielle	Présente	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoir(s) :	00
Nombre de votants :	10

**Quorum** : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Madame Angélique TEILLOU a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### Ordre du jour

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Constatation du délégué communautaire titulaire et suppléant
5. Lecture de la charte de l'élu par le Maire
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 13.03.2026
7. Indemnité du Maire et des Adjoints
8. Délégations consenties au Maire
9. Désignation des commissions communales
10. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
11. Election des représentants auprès des établissements publics intercommunaux

1) **Election du Maire :**  
**Délibération n° 2026-011**

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré 10 conseillers présents.

Il a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à un appel de candidatures. Monsieur Didier Guénin s'est porté candidat. Il est donc procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants .....	10
Nombre de bulletins nuls .....	00
Nombre de bulletins blancs .....	00
Suffrages exprimés .....	10
Majorité absolue.....	06

Monsieur Didier Guénin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Madame Sylvie Fleuret est arrivée en cours de séance après le point d'ordre du jour n° 1 ; Elle n'a donc pas pris part au vote pour l'élection du Maire.

Le nombre de votants est porté à 11 à partir du point d'ordre du jour n° 2 (Détermination du nombre d'adjoints).

**2) Détermination du nombre d'adjoints:  
Délibération n° 2026-012**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2.

Considérant que le conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

**3) Election des adjoints :  
Délibération n° 2026-013**

Sous la Présidence de Monsieur Didier Guénin élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les modalités prévues par la loi 2025-444 du 21 mai 2025

Le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune

**3 listes sont soumises au vote :**

**La liste n° 1 composée de :**

- 1 – Fabrice Mathey – 1<sup>er</sup> adjoint
- 2 – Angélique Teillou – 2<sup>ème</sup> adjoint
- 3 – Gourier Bernard – 3<sup>ème</sup> adjoint

**La liste n° 2 composée de :**

- 1 – Fabrice Mathey – 1<sup>er</sup> adjoint
- 2 – Béatrice Chéramy – 2<sup>ème</sup> adjoint
- 3 – Gourier Bernard – 3<sup>ème</sup> adjoint

**La liste n° 3 composée de :**

- 1 – Fabrice Mathey – 1<sup>er</sup> adjoint  
 2 – Sylvie Fleuret – 2<sup>ème</sup> adjoint  
 3 – Gourier Bernard – 3<sup>ème</sup> adjoint

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de votants .....	11
Nombre de bulletins nuls .....	00
Nombre de bulletins blancs .....	01
Suffrages exprimés .....	10
Majorité absolue .....	06

Liste Candidate	Suffrages obtenus
Liste 1 : Mathey – Teillou - Gourier	7
Liste 2 : Mathey – Chéramy - Gourier	1
Liste 3 : Mathey – Fleuret - Gourier	2

La liste n° 1 a obtenu la majorité absolue. Sont proclamés adjoints, et ont été immédiatement installés :

MATHEY Fabrice..... 1<sup>er</sup> adjoint  
 TEILLOU Angélique ..... 2<sup>ème</sup> adjoint  
 GOURIER Bernard ..... 3<sup>ème</sup> adjoint

**4) Délégués communautaires :**  
**Délibération n° 2026-014**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires sont élus, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1000 habitants et plus, soit en fonction du tableau municipal dans les autres communes.

Ainsi, le Conseil Municipal constate que les délégués communautaires de Buxières d'Aillac au sein de la C.D.C Val de Bouzanne sont :

Monsieur GUÉNIN Didier..... Délégué titulaire  
 Monsieur MATHEY Fabrice ..... Délégué suppléant

**5) Lecture de la charte de l'élu local :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT, le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le début du vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est, et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de la charte de l' élu local accompagnée du chapitre III, du titre II, du livre Ier, de la 2<sup>ème</sup> partie (L) du Code Général des Collectivités Territoriales a été remise à chaque élu.

6) **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13.03.2026**  
**Délibération n° 2026-015**

Monsieur le Maire rappelle que l' assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 a préalablement été communiqué à l' ensemble des conseillers municipaux, afin que ces derniers en prennent connaissance,

Considérant qu' aucune observation n' a été formulée, il est proposé au Conseil Municipal d' approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2026 tel qu' annexé

**7) Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :  
Délibération n° 2026-016**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour (le Maire et les adjoints n'ayant pas pris part au vote) le Conseil Municipal vote l'indemnité du Maire et des adjoints de la façon suivante :

Indemnité du Maire : ..... taux maximal de l'indice brut terminal  
..... prime annuelle régalienn

Indemnité des 3 adjoints : ..... 5 % de l'indice brut terminal

Ces taux seront applicables à compter du 21 mars 2026

**8) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :  
Délibération n° 2026-017**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou inférieur à 90 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2°) de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

4°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

6°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**ARTICLE 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**9) Désignation des commissions communales :**  
**Délibération n° 2026-018**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et des Adjoints le 20 mars 2026, il convient de procéder à la constitution des commissions municipales permanentes, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres des commissions municipales, par vote à bulletin secret, conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et rappelle que le Maire est Président de droit de chaque commission.

Ont été désignés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

**Commission Communication et information :**

Président : Didier GUÉNIN

- Angélique TEILLOU
- Cyrielle RONDET
- Bernard GOURIER
- Céline GEORGES

**Commission d'appel d'offres :**

Président : Didier GUÉNIN

3 délégués titulaires

- Fabrice MATHEY
- Eric RETAUD
- David CAISSE

3 délégués suppléants

- Angélique TEILLOU
- Bernard GOURIER
- Beatrice CHÉRAMY

**Commission des finances :**

Président : Didier GUÉNIN

- Fabrice MATHEY
- Angélique TEILLOU
- Sylvie FLEURET
- Eric RETAUD
- David CAISSE

**Commission des bâtiments communaux :**

Présidente : Fabrice MATHEY

- Eric RETAUD
- Angélique TEILLOU
- Béatrice CHÉRAMY

**Commission voirie - chemins :**

Président : Fabrice MATHEY

- Angélique TEILLOU
- Eric RETAUD
- Sylvie FLEURET
- Bernard GOURIER

**Commission de l'environnement et cadre de vie - Urbanisme :**

Présidente : Bernard GOURIER

- Cyrielle RONDET
- Céline GEORGES

**Commission de l'aide sociale :**

Présidente : Celine GEORGES

- Sylvie FLEURET
- Béatrice CHÉRAMY

**Commission suivi site de Gournay :**

**1 Délégué titulaire :** Didier GUÉNIN

**1 délégué suppléant :** Bernard GOURIER

**Commission de contrôle des listes électorales :**

**1 Délégué titulaire :** Béatrice CHÉRAMY

**1 délégué suppléant :** Fabrice MATHEY

**10) Désignation d'un correspondant incendie et secours :  
Délibération n° 2026-019**

Considérant l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, et considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants, le correspondant incendie et secours, peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Eric Retaud, conseiller municipal, a fait part de sa volonté d'être le correspondant défense incendie de la commune de Buxières d'Aillac

Monsieur Eric Retaud sera nommé par voie d'arrêté municipal.

**11) Election des représentants auprès des établissements publics intercommunaux :  
Délibération n° 2026-020**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et des Adjointes le 20 mars 2026 il convient de procéder à la désignation des délégués aux différents syndicats intercommunaux, conformément à l'article L 2122-10 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection par vote à bulletin secret des délégués représentant la commune dans les différents syndicats intercommunaux conformément aux statuts de ces syndicats et à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été désignés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'INDRE :**

Fabrice MATHEY .....	Délégué titulaire
Bernard GOURIER.....	Délégué suppléant

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VELLES – ARTHON – BUXIERES D’AILLAC :**

Didier GUÉNIN .....	Délégué titulaire
Fabrice MATHEY .....	Délégué titulaire
Bernard GOURIER .....	Délégué titulaire
Albert SOURFLAIS .....	Délégué suppléant

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE :**

- Didier GUÉNIN .....	Délégué titulaire
- Fabrice MATHEY .....	Délégué titulaire
- Angélique TEILLOU .....	Délégué suppléant
- Bernard GOURIER .....	Délégué suppléant

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CHATRE :**

- Bernard GOURIER .....	Délégué titulaire
- Céline GEORGES .....	Délégué suppléant

**MARPA D’ARDENTES :**

- Sylvie FLEURET .....	Délégué titulaire
------------------------	-------------------

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L’ASSAINISSEMENT AUTONOME DANS L’INDRE :**

- Eric RETAUD .....	Délégué titulaire
- Albert SOURFLAIS .....	Délégué suppléant

**ASSOCIATION DE SAINT PLANTAIRE – PORTAGE DES REPAS A DOMICILE – AIDE A DOMICILE****Et****GERONTOLOGIE D’ARDENTES :**

- Sylvie FLEURET .....	Délégué titulaire
- Céline GEORGES .....	Délégué titulaire
- Béatrice CHÉRAMY .....	Délégué suppléant
- Bernard GOURIER .....	Délégué suppléant

**S.C.O.T :**

- Didier GUÉNIN .....	Délégué titulaire
- Fabrice MATHEY .....	Délégué suppléant

**CORRESPONDANT DEFENSE :**

- Albert SOURFLAIS ..... Délégué titulaire

**ATD :**

- Fabrice MATHEY ..... Délégué titulaire  
- Eric RETAUD ..... Délégué suppléant

**C.A.U.E :**

- Bernard GOURIER  
- Béatrice CHÉRAMY

**ECOLE PRIMAIRE DE NEUVY-SAINT-SEPULCHRE :**

- Bernard GOURIER  
- Céline GEORGES

**RPI Gournay- Maillet (Transports scolaires) :**

- Didier GUÉNIN  
- Fabrice MATHEY  
- Bernard GOURIER

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**

<b>Année</b>	<b>2026</b>
<b>Commune de</b>	<b>BUXIERES D'AILLAC</b>
<b>Séance du</b>	<b>20.03.2026</b>
<b>PV publié le</b>	<b>20.04.2026</b>

### LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS


<b>N° ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>SUJET</b>	<b>AVIS</b>
1	2026-011	Election du Maire	Approuvé
2	2026-012	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvé
3	2026-013	Election des adjoints	Approuvé
4	2026-014	Délégués communautaires	Approuvé
5	Sans objet	Lecture de la charte de l' élu local	Sans objet
6	2026-015	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13.03.2026	Approuvé
7	2026-016	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints	Approuvé
8	2026-017	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Approuvé
9	2026-018	Désignation des commissions communales	Approuvé
10	2026-019	Désignation d'un correspondant Incendie et Secours	Approuvé
11	2026-020	Election des représentants auprès des établissements publics intercommunaux	Approuvé

Le secrétaire de séance,



Angélique TEILLOU

Le Maire,



Didier GUENIN

